

**Proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> mars 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève-Plainpalais, section Petit-Lancy.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

## **Préambule**

Le 14 juin 1949, un crédit de 54 000 francs était voté pour l'aménagement d'un terrain de football sur les hauteurs du bois de la Bâtie.

Le domaine sportif du bois de la Bâtie se décompose actuellement en deux terrains de football clôturés:

- terrain A: terrain de football de compétition, 90 m x 60 m, en gazon naturel;
- terrain B: terrain de football de compétition, 90 m x 50 m, en gazon naturel, éclairé.

Un troisième terrain, le terrain C, que les joueurs ont surnommé par dérision «Wembley», du nom du mythique stade londonien, vient compléter le tableau de cette zone sportive. Cependant, cet emplacement d'une forte déclivité (dénivelé de plus de 4 m), de surcroît passablement troué, bosselé et mal éclairé, se révèle impropre et dangereux pour toute pratique sportive.

## **Exposé des motifs**

L'Association sportive du bois de la Bâtie représente les intérêts de trois clubs:

- CS Italien;
- FC Rapid-Jonction-Bosna;
- FC Police.

Ces clubs affichent un succès grandissant alignant plus de 20 équipes, une école de foot et pas loin de 400 joueurs.

Au cours des trente dernières années, le CS Italien a oscillé entre la 3<sup>e</sup> et la 2<sup>e</sup> ligue avec des conditions d'entraînement toujours précaires. En outre, en cas de temps humide, tous les terrains sont vite impraticables. Il devient alors nécessaire de renvoyer, voire d'annuler un grand nombre de matches. Les clubs utilisateurs s'en voient durement pénalisés, à tel point qu'ils ont la plus grande peine à conserver certains de leurs joueurs qui émigrent vers d'autres horizons plus propices.

Le 30 juin 1994, l'Association sportive du bois de la Bâtie adressait au Conseil municipal une pétition visant à pallier l'insuffisance des terrains à disposition, par l'aplanissement du terrain C. A ce sujet, il est à noter que le problème du terrain C avait été discuté au Conseil municipal en 1982 et 1988, à la suite d'une motion de la commission des sports et de la sécurité de l'époque.

La commission des pétitions avait accepté à l'unanimité cet aménagement, mais, en séance plénière, le 12 septembre 1995, le refus avait été voté par 35 voix contre 32 et 8 abstentions.

La proposition alternative de ce jour vise à la refonte du terrain B, en piteux état maintenant, par la création d'une pelouse synthétique permettant de pouvoir s'entraîner et disputer des matches par n'importe quel temps. En outre, les travaux porteront également sur la rénovation des éclairages et la mise en conformité aux directives de l'Association suisse de football pour la 2<sup>e</sup> ligue, lesquelles exigent:

- un minimum de 90 m x 57,60 m;
- distances de sécurité latérale: 2 m;
- distances de sécurité derrière les buts: 3 m;
- un éclairage Emed de 120 lux.

Les terrains de football de la Ville de Genève étant d'une manière générale suroccupés, il est plus que jamais légitime et urgent de lancer le projet de réhabilitation du terrain B du bois de la Bâtie.

### **Croissance et évolution des gazons synthétiques**

Le 10 novembre 2004, l'UEFA (Union des associations européennes de football) donnait, d'entente avec la FIFA (Fédération internationale de football association), sa bénédiction officielle pour les terrains synthétiques. A ce stade, il est à relever que nombre de grands clubs présentent des problèmes récurrents avec leurs pelouses naturelles. Ainsi, pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent aux exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matches officiels, dont la Ligue des champions, pourront s'y dérouler. En outre, le synthétique conduira à des solutions pour des stades trop fermés, qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi l'UEFA apporte un soutien actif, y compris financièrement, au développement du synthétique.

### **Description de l'ouvrage**

La solution retenue pour la pelouse se compose d'un gazon synthétique, posé sur sous-couche souple et enrobé poreux, dont les lais sont collés selon les procédés actuels. Le marquage dudit terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci.

L'ensemble offre un confort de jeu optimal (souplesse) et garantit, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité certaine.

### **Caractéristiques et descriptif des travaux**

Les travaux prévus sont les suivants:

Installation et travaux préparatoires:

- Installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérage, sondages et pose de gabarits.

Terrassement et mouvements de terre:

- Décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage et compactage du fond de forme.

Murs béton armé et remblai:

- Semelles de fondations, murs de soutènement et remblais derrière murs.

Gradins, escaliers:

- Aménagement paysagé du talus entre terrains A et B et création de deux escaliers.

Canalisations et conduites:

- Fouilles en tranchée pour drainage, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage et raccordement sur canalisation existante.

Engazonnement:

- Mise en place de terre végétale, préparation du sol et engazonnement.

Superstructure:

- Feutre géotextile non tissé, empierrement, nivellement, compactage, bordure de tonte en dalles 50 x 50 cm, couche de réglage et enrobé bitumineux poreux.

Gazon synthétique:

- Couche de souplesse coulée sur place (EPDM 2/7 18 mm), revêtement de football en gazon synthétique de 3<sup>e</sup> génération (fibre mixte: fibrillée + monofilament, H = 55 mm), y compris remplissage de sable (15 mm) et EPDM vert (25 mm).

Clôtures:

- Dépose des clôtures existantes, clôture et main courante sur tout le pourtour du terrain, y compris trois portails.

Eclairage:

- Dépose des mâts existants, nouveaux mâts pliables avec projecteurs, y compris semelles de fondation.

Equipements:

- Implantation du terrain, bases béton pour buts, installation de deux buts pour football et quatre buts rotatifs pour juniors, poteaux de corner.

## **Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)**

### Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche (granulat de caoutchouc type Bois-des-Frères) ainsi que le nouvel enrobé poreux permettront aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans le terrain. Toutefois, en cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Par ailleurs, après étude et en cas d'accord des Services industriels de Genève, il a été prévu la possibilité, avant l'exutoire existant, de raccorder le réseau de drainage sur un puits perdu avec, en cas de fortes pluies, une surverse raccordée au nant situé à proximité.

### Installation d'éclairage, projecteurs

Le type de projecteurs prévus (à faisceau contrôlé) ainsi que les lampes à vapeur de sodium à haute pression (de couleur jaune) ont été retenus en raison d'un faible impact sur la faune et plus spécialement sur les insectes.

### Choix des matériaux de construction

Le revêtement proposé a été étudié conjointement avec notre mandataire, le bureau STS et le Service des sports; il a fait ses preuves dans diverses installations sportives de la Ville de Genève (stade de Varambè et centre sportif du Bois-des-Frères), et en Suisse notamment.

Les terrains en gazon synthétique évitent la contamination des nappes phréatiques, car l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides sélectifs n'est plus nécessaire.

L'arrosage de ces surfaces, pour le confort des joueurs, n'est plus indispensable, ce qui permet une économie d'eau d'arrosage non négligeable.

### Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont tous recyclables en fin de vie. Les enrobés sont concassés en vue d'une réutilisation essentiellement pour des infrastructures routières et les revêtements polyuréthanes sont broyés et revalorisés en sous-couches pour divers types de terrains de sports et en revêtement souple de places de jeu pour enfants.

### Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produit de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l'adjonction de granulats de caoutchouc EPDM permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

### **Estimation des coûts selon code CFE**

<i>Position</i>	<i>CFE Intitulé</i>	<i>Unité</i>	<i>Quantités</i>	<i>Prix</i>	<i>Montants</i>
T	<i>Aménagements extérieurs</i>				
T0	Installation générale de chantier				45 000
	Installations et travaux préparatoires	gl			45 000
T1	Mise en forme du terrain				190 000
	Terrassements et mouvements de terre	m <sup>2</sup>	6 600	29	190 000
T2	Ouvrages extérieurs				415 000
	Murs béton armé et remblai	gl			350 000
	Gradins, escaliers	ml	180	361	65 000
T3	Canalisations, conduites				80 000
	Canalisations et conduites	ml	1 200	67	80 000
T4	Espaces verts				15 000
	Engazonnement	m <sup>2</sup>	1 300	12	15 000
T5	Chemins, routes, places				910 000
	Superstructure	m <sup>2</sup>	6 300	56	350 000
	Gazon synthétique	m <sup>2</sup>	6 000	93	560 000
T6	Clôtures				70 000
	Clôtures, main courante et portails	ml	220	318	70 000
T7	Installations				140 000
	Eclairage	p	6	23 330	140 000
T8	Equipements				15 000
	Equipements	gl			15 000
T	Sous-total 1 (avant honoraires et frais secondaires)				1 880 000
W	<i>Honoraires</i>				60 000
	W6 – Honoraires aménagements extérieurs				
T-W	Sous-total 2 (avant comptes d'attente)				1 940 000
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>				50 000
	Provision pour divers et imprévus				
T-X	Coût total de la construction (HT)				1 990 000
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)				151 240
	Appliquée sur les positions T à X				
T-Z	Coût total de la construction (TTC)				2 141 240

ZZ	Frais administratifs et financiers	107 062
ZZ1	Honoraires de promotion	107 062
	5% de 2 141 240 francs	
T-ZZ	Coût général de l'opération	2 248 302
	Total du crédit demandé	<u>2 248 000</u>

### **Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2005 et ne comprennent aucune variation.

### **Valeurs statistiques – prix au mètre carré**

La surface de jeu du terrain est de 5184 m<sup>2</sup>, soit un coût de transformation de 2 248 000 / 5184 = 434 francs le mètre carré (éclairage compris).

Par rapport à la surface de gazon mise en œuvre, le coût de transformation est de 2 248 00 / 5 914 = 380 francs le mètre carré (éclairage compris).

### **Autorisation de construire**

Ce projet a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire (dossier N° APA 24587-5 accordé le 14 septembre 2005).

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer entre cinq et neuf mois après le vote du Conseil municipal et dureront trois mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est au minimum de huit mois après la date du vote du crédit, mais, pour des raisons techniques, les travaux devront obligatoirement être réalisés durant la belle saison.

### **Référence au programme financier d'investissement**

Cet objet est prévu sous le numéro 050.060 (4 N°) du 1<sup>er</sup> plan financier d'investissement 2004-2015, pour un montant de 4 000 000 de francs.

Dans le 2<sup>e</sup> plan financier (2006-2017), cet objet est inscrit pour un montant de 2 100 000 francs. Le solde concerne l'agrandissement des vestiaires et fera l'objet d'une demande de crédit ultérieure.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

S'agissant d'une réhabilitation, ces travaux ne provoqueront pas de modification des charges d'exploitation actuelles.

La charge financière annuelle sur 2 248 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3% et l'amortissement sur vingt ans, s'élève à 151 100 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est le Service des sports.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

#### *PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 248 000 francs destiné à la rénovation des éclairages et à la pose d'un revêtement synthétique sur le terrain de football B sis au 4, chemin du Bois-de-la-Bâtie, parcelle 1521, feuille 92 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Lancy.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 248 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2026.